

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-223 du 30 Juillet 1981

portant création du Comité Technique chargé de réorganiser le transport public des personnes et des biens dans les Provinces.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 80-187 du 8 juillet 1980 portant création de la Commission Nationale chargée de faire le point de la gestion de toutes les Unités de Production Nationales et Provinciales ;

VU le décret N° 80-335 du 17 novembre 1980 portant création de la Commission Spéciale chargée d'entendre la Commission Nationale des Bilans de Gestion de toutes les Unités de Production Nationales et Provinciales.

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un Comité Technique chargé de réorganiser le transport public des personnes et des biens dans les Provinces.

Article 2..- La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre des Transports et des Communications

Vice-Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Transports et des Communications

Membres : - Le Ministre des Finances ou son représentant

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants

- Deux représentants par Province des Conseils Provinciaux de la Révolution.
- Le Directeur Général de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (OBEMAP)
- Le Directeur Général de la Société des Transports Routiers du Bénin "Trans-Bénin"
- Le Directeur Général de l'Organisation Commune Bénin-Niger (O.C.B.N.)
- Le Directeur Général de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC)
- Le Directeur Général de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB).

Article 3. - Le Comité a pour mission de recenser au niveau des structures provinciales actuelles de transport et ce, au 30 Juin 1981.

- les activités effectives
- l'effectif de leur personnel
- les engagements internationaux
- les engagements envers le système bancaire national
- le montant du capital social
- les créanciers et les débiteurs
- les biens mobiliers et immobiliers

et d'exécuter toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la réorganisation du transport dans les Provinces.

Article 4. - Le Président du Comité est autorisé à faire appel ou à requérir toute personne dont la contribution ou la compétence peut aider à l'accomplissement de sa mission.

Article 5. - En vue de l'exécution correcte des présentes instructions, le Président du Comité devra se mettre en rapport avec le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, Président de la Commission des Bilans et le Ministre des Finances pour les moyens matériels nécessaires et utiles à mettre à la disposition du Comité.

Article 6..- Le Comité qui travaillera sans désespérer, devra déposer ses conclusions au Chef de l'Etat au plus tard le 15 Août 1981.

Article 7..- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CS 2 CC du PRPB 2 ANR 2 SGG 4 MF-MPSAE 2
MIEPSEP 1 Président, Vice-Président et Membres 11 MJP 1.-